

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Convention de transfert de matériel numérique entre le collège Vauban et la mairie de Guillestre

N°20240514-14

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexes : Conventions

Synthèse et exposé des motifs

Le collège Vauban de Briançon est engagé dans un projet pédagogique « 55 outils de visioconférence pour des écoles de montagne ». Ce projet à destination des écoles du secteur s'inscrit dans le cadre du Conseil de la Refondation. Il permet au Collège Vauban de transférer des biens acquis par l'Etat via le collège Vauban à des écoles du territoire.

Le transfert se fait à titre gratuit à la date de signature de la convention.

En échange, la commune de Guillestre s'engage à faire figurer de manière lisible le logo « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Pour la commune de Guillestre, le transfert est réparti entre les 2 écoles municipales, via 2 conventions distinctes. Le matériel transféré à chaque école est identique, à savoir :

- 1 caméra conférence Cam Connect Logitech d'une valeur de 415,20 € TTC ;
- 15 casques stéréo pivotant d'une valeur totale de 237,30 € TTC ;

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'opportunité de doter les écoles de la commune en équipements numériques complémentaires ;

VU les 2 projets de convention annexés à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les conventions de transfert de matériel numérique à la commune de Guillestre
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 mai 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 15 mai 2024

Publié le : 15 mai 2024

